les lieux et d'établir leur commerce dans la Cité commerciale.

M. Senquet doute du succès de cette initiative car pour la plupart des intéressés, les boutiques qui ont été installées sur l'ex [illegible] du Casino constituent un deuxième point de vente.

6° — Honoraires des Architectes — A la demande de M. le Receveur Municipal, le Conseil précise que les architectes travaillant pour la ville recevront des honoraires calculés au taux maximum accepté par le M.R.U, sauf le cas où le contrat passé entre l'architecte et la ville comporterait une clause particulière contraire.

Approuvé 22/10/52

52078

7° — Avenant Guionneau (Caserne des Pompiers)

M. le Maire est autorisé à traiter avec M. Guionneau, adjudicataire des travaux de maçonnerie de la Caserne des Pompiers (1re tranche) un avenant de 216.315 francs pour travaux supplémentaires.

Approuvé 22/10/52

52079

En conséquence, le marché initial qui était de f. 075.000 francs est porté à f. 291.315 fr.

8° — Marché Dodin. Pour dégager le mur en gradins bordant la plage de la place Foch à l'ex square Bottin, il a fallu charger le sable en excédent et le porter face au Paradou dans la zone où la mer creuse la plage. L'Administration

Approuvé 22/10/52

52081